



## FLASH INFO

Note d'Info N° 88 – 27 JUIN 2022

### REHABILITATION DU CHATEAU DE GRANDCHAMP

Le projet de réhabilitation du château de Grandchamp entre dans sa phase active.

Madame le Maire du PECQ a signé le 16 juin 2022 l'arrêté municipal n°22-088 qui fixe les conditions dans lesquelles pourrait s'effectuer la circulation des camions utilisés pour les travaux de réhabilitation du château de Grandchamp. Cet arrêté précise :

*“Sont autorisées à circuler, selon les conditions fixées par l'Association Syndicale des Propriétaires du Domaine de Grandchamp, les entreprises mandatées par Histoire et Patrimoine, pour les besoins des travaux avec des véhicules de plus de 3.5t et dans la limite de 16t.*

*Le stationnement des véhicules Allée des Chasseurs et Allée du Bois est autorisé seulement côté impair.*

*Le stationnement des véhicules est interdit Allée des Potagers, au croisement de l'Allée des Bois, ainsi que sur la partie haute de l'Allée jusqu'à l'entrée du chantier.*

*Les véhicules contrevenants seront enlevés et mis en fourrière.”*

Cet arrêté était rendu nécessaire du fait de l'existence de l'arrêté municipal n°21-153 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 qui limite de façon impérative la circulation des véhicules de PTAC plus de 3,5t dans le Domaine de Grandchamp. Cet arrêté, signé à la demande du Syndicat de l'ASA de Grandchamp, permettait pour la première fois un réel contrôle de la circulation des poids lourds dans le Domaine, qui auparavant était libre, la limitation à 3,5t autorisant tout type d'exception sans limitation ni contrôle.

La circulation des camions de PTAC supérieur à 3,5t et 16t s'effectuera dans les conditions fixées dans la charte de chantier relative aux travaux de réhabilitation du château de Grandchamp, dont les termes ont été arrêtés après de nombreuses réunions de discussion auxquelles les propriétaires du Domaine de Grandchamp pouvaient assister et intervenir, ce que plusieurs ont fait, et qui est en cours de signature par Histoire & Patrimoine, l'ASA de Grandchamp et la Mairie du PECQ. Le texte de cette charte peut être consulté sur le site “web” de l'ASA ou en version imprimée au bureau de l'ASA de Grandchamp.

La circulation des camions se fera par les allées des Chasseurs et du Bois, et sur la partie haute de l'allée des Potagers, par le trajet le plus direct, par ces voies, entre l'entrée-sortie du Domaine



et l'entrée-sortie du chantier de travaux. Ce trajet a été décidé par Histoire & Patrimoine sur la recommandation technique du Syndicat de l'ASA de Grandchamp. La Mairie du Pecq a fait procéder à une expertise extérieure de ce trajet, qui l'a confirmé. La Mairie de Marly-le-Roi a également autorisé la circulation de ces camions sur la partie basse de la rue de Mareil.

A notre niveau, la procédure Circulation Véhicule Lourd émise par le Syndicat de l'ASA et consultable sur le site de l'ASA a été mise en œuvre. Elle permet au cas par cas de définir le schéma de circulation et les règles de stationnement les plus appropriées compte tenu du lieu, de la nature et de la durée des travaux. Évidemment, il n'est pas possible d'empêcher tous travaux dans le Domaine. Le Syndicat fixe donc au cas par cas le schéma de circulation le plus approprié compte tenu du lieu, de la nature et de la durée des travaux. Quand il n'y a pas lieu de modifier les conditions de stationnement, elles ne sont pas modifiées. Quand il faut les modifier, comme par exemple pour permettre le mouvement des portes des portails d'entrée-sortie sur la route de l'Étang-la-Ville, elles le seront de façon permanente.

Dans le cas de la réhabilitation du château de Grandchamp, le trafic associé aux travaux sera notable et s'établira dans la durée. Cette situation va conduire à adapter nos habitudes.

Le stationnement allées du Bois et des Chasseurs ne se fera plus de façon alternée par quinzaine comme dans le reste du Domaine et de la Ville du PECQ, mais uniquement du côté des numéros impairs. Ce côté a été choisi pour éviter le passage des camions sur l'alimentation principale de gaz qui court le long des deux voies.

Il ne diminue pas le nombre de places de stationnement, puisque le stationnement n'était autorisé que d'un côté à la fois tant par le règlement municipal que par le règlement de service du Domaine.

Le stationnement unilatéral est obligatoire pour permettre les croisements des véhicules, et faciliter le passage des véhicules du service public (pompiers, SAMU, camions -bennes de ramassage des ordures, ...). Il faut éviter le stationnement sur trottoir qui empêche le cheminement des piétons et ne résout que partiellement le problème de croisement des véhicules. Pour des raisons évidentes de sécurité, avec le trafic supplémentaire à venir, Le trottoir côté pair allée des Chasseurs qui mène au portillon piétons doit être de libre accès. Enfin, la simple courtoisie devrait permettre de laisser le passage aux véhicules garés à l'intérieur des propriétés.

La charge sauvage des voitures électriques au moyen d'un câble traversant le trottoir ne pourra plus s'effectuer du côté des numéros pairs, ce qui était déjà le cas durant la moitié du mois du fait du stationnement alterné. Par ailleurs, cette charge se faisait dans des conditions non agréées par Enedis. Enfin, comme pour tous les habitants du domaine utilisant un véhicule thermique, les propriétaires d'un véhicule électrique peuvent recharger à une station-service. Ils peuvent aussi faire installer un point de chargement dans l'enceinte de leur propriété.



Fallait-il moduler les règles de stationnement selon les horaires de chantier, ou encore faire une différenciation entre les jours de semaine et le week-end ? La question est légitime, mais ces options n'ont pas été retenues, pour deux raisons : d'abord, parce que la réglementation municipale de stationnement est le stationnement unilatéral alterné par quinzaine, ensuite parce que l'introduction de règles variables aurait rendu la situation incontrôlable, alors que la circulation des camions est nécessaire pour la réalisation du chantier.

Il est certain que les limites de stationnement sont atteintes sur certaines voiries du Domaine. Il est donc indispensable de beaucoup plus utiliser les places de stationnement intérieures aux propriétés (garages ou places extérieures) et d'éviter de convertir les garages en pièces d'habitation. Rappelons que le règlement de service de l'ASA ne crée pas un droit pour les propriétaires de stationner sur la voirie un nombre indéterminé de véhicules. Il faudra sans doute réfléchir à l'avenir à une forme de régulation.

Le Syndicat de l'ASA de Grandchamp compte sur le bon sens des propriétaires pour que la période de réalisation des travaux de réhabilitation du château de Grandchamp se déroule dans les meilleures conditions. Il est conscient de la gêne occasionnée pour les riverains, et les propriétaires de Grandchamp utilisateurs des voies concernés, qui sont directement affectés par les changements d'habitude.

L'arrêté municipal n°22-088 est applicable entre le 16 juin et 25 octobre 2022, pour la phase de curage des bâtiments.

Le Syndicat s'attachera à veiller au respect des protocoles signés et à remédier au cas par cas aux problèmes liés à leur application. Il sera attentif à toutes vos remarques, commentaires et propositions d'amélioration.

***Le Syndicat de l'ASA de Grandchamp***

